



Intégration voies privées dans le domaine public communal.

Par **jacale**, le **23/06/2023 à 15:46**

Le maire de la commune refuse de mettre en oeuvre la procédure d'intégration sous le prétexte qu'un des 30 lots du lotissement n'est pas encore urbanisé bien que vendu à un particulier qui de ce fait est membre de droit de la copropriété.

A t il raison ? et suivant quelle réglementation ou jurisprudence ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **23/06/2023 à 17:40**

Bienvenue

Le lotisseur privé avait-il conclu une convention avec la commune, prévoyant le transfert dans le domaine communal, des voies et espaces communs ?

La conseil municipal n'est pas obligé d'accepter, mais il existe peut-être des voies de recours, mais il faudrait voir un avocat.

[https://whhttps://www.defrenois.fr/actualites/une-commune-peut-elle-refuser-le-transfert-de-voies-privées-de-lotissement](https://www.defrenois.fr/actualites/une-commune-peut-elle-refuser-le-transfert-de-voies-privées-de-lotissement)

Y-a-t-il d'autres lotissements dans la comunes, car la prise en charge ou le refus doit être le même sur toutes les voies privées de son territoire.

Par **youris**, le **23/06/2023 à 19:23**

bonjour,

vous devriez la réponse à votre question dans le lien ci-dessous :

[rétrocession voirie privée à la commune](#)

salutations